

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/49 Séance du 2 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	21

Date de la convocation
26 juin 2024

Date d'affichage
26 juin 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	0

Le 2 juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Absents : Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Tess PUJADE

Procurations :

Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN
Mme Sylvie GALTIER a donné procuration à M. Olivier LELONG
Mme Evelyne RICHARD a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET (maire)
M. Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel ESPERANDIEU

Le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote, conformément à la législation

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/06 - APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SPL30 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DIANE ET DEPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI informe le conseil municipal que les conditions de la garantie d'emprunt ont été modifiées après le vote de la délibération n°2024/06 en date du 29 février 2024. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de prendre en considération les nouveaux termes de la garantie d'emprunt.

En effet, le prêt a été renégocié par la SPL pour ne porter que sur 4 ans + 1 an de différé d'amortissement et non plus sur 5 ans.

Vu la délibération 2024/36 en date du 3 juin 2024, prévoyant le déport du maire dans certains domaines de ses relations avec la SPL30,

Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI rappelle que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a initié un projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et d'un écoquartier au lieu dit « La Jasse de Bernard ».

La commune a confié à la SPL 30 (dont elle est actionnaire) un mandat pour réaliser les études pré-opérationnelles à ce projet puis un mandat pour animer et coordonner la démarche AMI.

Enfin, par le vote de la délibération N°2023-50, la commune lui a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession dite « in house ».

Ce projet nécessitant l'acquisition de 4 terrains (1 propriété privée et 3 terrains appartenant à l'EPF), la SPL 30 s'est proposé de porter financièrement le coût de ces acquisitions.

Dans ce cadre, la SPL 30 sollicite la commune afin de garantir l'emprunt nécessaire à ces acquisitions à hauteur de 80% du montant emprunté.

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants et 2298 et suivants du Code civil,

Vu la proposition de prêt transmise par la SPL 30 pour un montant de 750 000,00€ et pour une durée de 60 mois joint en annexe,

- Proposition du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Objet du financement : **Aménagement ZAC LA DIANE projet d'écoquartier**
- Emprunteur : **SPL 30**
- Nature du financement : prêt **MLT**
- Montant financé : **750 000 €**
- Frais de dossier – commissions : **1 000 €**
- Garantie(s) : **Garantie des collectivités à hauteur de 80 %**
- Indemnité de remboursement anticipé : **selon les conditions en vigueur**

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Échéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Échéance Ass. Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité / Jour	Nombre	Montant (en EUR)		
Différé d'amortissement Échéance constante	3,73% Fixe	12	Annuelle 05	1	27.975,00	0	27.975,00
Amortissement Échéance constante	3,73% Fixe	48	Annuelle 05	4	205.304,40	0	205.304,40
Durée totale		60					

■ **Considérant** l'intérêt du projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et de la construction de l'écoquartier,

■ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2024/06 du 29 février 2024 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition financière jointe en annexe
- **DE DÉFINIR** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ Pour extrait conforme,
 ■ Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juillet 2024

Le Maire,
 Jean Michel PERRET



■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 ■ Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240703-2024_490-DE